



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Cornwall, ON

Titre : Remplacement du système de prévision des avalanches	
N° de l'invitation : 5P047-23-0067/A	Date : 20 décembre 2023
N° de référence du client : s/o	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 16 janvier 2024	Fuseau horaire : Heure normale de l'Est (HNE)
---	--

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Christine Lajoie	
Courriel : christine.lajoie@pc.gc.ca	N° de téléphone : 343-585-2762
Destination des biens, services et travaux de construction : Parcs Canada C.P. 350, 301B – 3e rue Ouest Revelstoke, Colombie-Britannique V0E 2S0	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES	4
1.4. COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5. RESPONSABLES.....	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.10. LOIS APPLICABLES	15
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ – LOGICIELS-SERVICES (SAAS) DANS UN NUAGE PUBLIC	15
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	16
ANNEXE A.....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT.....	23
ANNEXE C DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	25
ÉVALUATION TECHNIQUE	25
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	29
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	29
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	31
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	31

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu le **3 janvier 2024**. Elle débutera à **13 :00 HNE** et se tiendra virtuellement sur Microsoft Teams. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 2 janvier 2024 à 14 :00 HNE.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à l'**Annex C de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **130 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte **260 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) et c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30%** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70%**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **30%**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84,18	73,15	77,70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01), Conditions générales : besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2025 inclusivement.

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 période(s) supplémentaire(s) de 5 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Christine Lajoie
Conseillère p.i., Biens et services – Est du Canada
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
111 rue Water Est
Cornwall, ON K6H 6S2

Téléphone : 343-585-2762

Courriel : christine.lajoie@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***** à fournir avec l'offre *****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :	

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$
*** à fournir à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Modalités de paiement – Paiement anticipé

Le Canada paiera à l'avance l'entrepreneur pour les travaux si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. La facture doit être envoyée par voie électronique au chargé de projet pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales supplémentaires [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (c) Les conditions générales supplémentaires [4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (d) Les conditions générales [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales : besoins plus complexes de services;
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement; et
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Limitation de la responsabilité – Logiciels-services (SaaS) dans un nuage public

a. Responsabilité de la première partie

- i. **Exécution du contrat** : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages résultant de l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur.
- ii. **Violation des données** : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages qui résultent d'un manquement qu'il a commis aux obligations en matière de sécurité ou de confidentialité et qui entraîne un accès non autorisé à des documents, des données ou de l'information appartenant au Canada ou à un tiers, ou leur divulgation non autorisée.
- iii. **Limitation par incident** : Sous réserve de l'article suivant, quel que soit le fondement ou la nature de la réclamation, la responsabilité totale de l'entrepreneur par incident n'excédera pas la valeur cumulative des factures contractuelles pour les 12 mois précédant l'incident.
- iv. **Aucune limite** : La limite fixée ci-dessus pour la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux éléments suivants :
 - inconduite volontaire ou actes délibérément fautifs; et
 - tout manquement aux obligations en matière de garantie.

- b. **Responsabilité envers les tiers** : Que la réclamation d'un tiers soit faite au Canada, à l'entrepreneur ou aux deux, chaque partie convient qu'elle acceptera l'entière responsabilité des dommages qu'elle cause au tiers dans le cadre du contrat. La répartition de la responsabilité correspondra au montant convenu par les parties ou déterminé par la cour. Les parties conviennent de se rembourser pour tout paiement à un tiers relativement aux dommages causés par l'autre. L'autre partie accepte d'effectuer promptement le remboursement pour sa part de responsabilité.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Remplacement du système de prévision des avalanches

2. Contexte

Le système de prévision des avalanches est un système électronique utilisé par le personnel de Parcs Canada dans le parc national des Glaciers pour surveiller les conditions météorologiques et éclairer les décisions relatives au déclenchement préventif d'avalanches afin de protéger le corridor de transport dans le col Rogers. Le système de prévision des avalanches a été conçu en 2010 et, quoique toujours fonctionnel, il touche à sa fin de vie. Il s'agit d'une composante essentielle du programme de déclenchement préventif d'avalanches, qui permet aux prévisionnistes d'avalanche d'évaluer le risque d'avalanches naturelles sur la route Transcanadienne et le Chemin de fer Canadien Pacifique et d'intervenir en conséquence.

Parcs Canada souhaite remplacer complètement l'ancien système d'information, le système de prévision des avalanches, d'ici novembre 2025.

3. Objectif

Pour assurer la continuité du programme de déclenchement préventif d'avalanches dans le col Rogers, le système de prévision des avalanches doit être remplacé d'ici novembre 2025. Le système de remplacement devra fournir toutes les capacités présentes dans le système actuel, comme indiqué dans le présent document. Toutes les données existantes devront être migrées vers le système de remplacement.

4. Portée des Travaux

Le fournisseur est responsable des éléments suivants :

- a. Obtenir une compréhension exhaustive des besoins de Parcs Canada en ce qui concerne les capacités du système et leur importance respective.
- b. Utiliser de bonnes pratiques de gestion de projet pour assurer la réalisation du projet dans les délais impartis et dans les limites de la portée et du budget.
- c. Collaborer avec Parcs Canada pour mener à bien un processus d'évaluation de la sécurité et d'autorisation. Au cours du processus, un praticien de la sécurité des technologies de l'information (TI), qui peut être un représentant de Parcs Canada ou du fournisseur, recueillera des données probantes à l'appui du processus d'évaluation de la sécurité et d'analyse. Le processus sera terminé d'ici novembre 2025, ou plus tard, si Parcs Canada le juge acceptable.
 - le système doit répondre aux exigences du Centre canadien pour la cybersécurité, *La gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie* (ITSG-33), en fonction de son profil de sécurité en matière de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité;
- d. Mettre en œuvre un système de remplacement de manière itérative et agile, selon les échéanciers suivants :
 - produit minimum viable (PMV) d'ici novembre 2024;
 - toutes les capacités d'ici novembre 2025;
- e. Travailler en étroite collaboration avec Parcs Canada afin d'obtenir une rétroaction sur les travaux réalisés.

- f. Importer des données anciennes et travailler avec Parcs Canada pour vérifier l'exhaustivité des données importées, notamment :
- les données météorologiques provenant de diverses stations météorologiques;
 - des renseignements sur les fermetures de routes ou de voies ferrées résultant de déclenchements préventifs d'avalanches;
 - des renseignements sur les actions relatives aux déclenchements préventifs d'avalanches;
 - des renseignements relatifs aux couloirs d'avalanche;
 - des observations effectuées sur le manteau neigeux enregistrées conformément aux lignes directrices intitulées [Observation Guidelines and Recording Standards for Weather, Snowpack and Avalanches \(OGRS Standard\)](#) (lignes directrices en matière d'observation et de normes d'enregistrement pour les conditions météorologiques, les manteaux neigeux et les avalanches);
 - l'état d'alerte aux avalanches.
- g. Rencontrer Parcs Canada sur une base hebdomadaire ou bihebdomadaire, ou selon un autre horaire régulier convenu par Parcs Canada.
- h. Répondre aux demandes de renseignements de Parcs Canada en temps opportun.
- i. Assurer le soutien du système, une fois qu'il est opérationnel, conformément au point C48 ci-dessous.
- j. Respecter les termes d'un accord sur les niveaux de service (ANS), qui doit être élaboré avant que le système devienne opérationnel.

Les responsabilités de Parcs Canada sont les suivantes :

- Assurer la gestion globale du projet.
- Fournir une démonstration en direct du système existant ainsi que toute la documentation demandée par le fournisseur.
- Fournir une liste détaillée des vérifications de sécurité de l'ITSG-33 aux fins de l'évaluation de la sécurité.
- Collaborer avec le fournisseur afin de définir ce qui constitue un produit minimum viable pour la livraison de novembre 2024.
- Mettre en œuvre d'une méthode de transmission de fichiers de données météorologiques provenant de stations météorologiques situées dans le parc national des Glaciers vers l'environnement infonuagique du fournisseur, par exemple vers un compte de stockage infonuagique.
- Extraire des ensembles de données pour la migration des données dans un format préféré par le fournisseur, tel que des fichiers CSV.
- Évaluer les produits livrables du fournisseur et fournir une rétroaction en temps opportun, en veillant à ce que cette rétroaction soit concise et claire.
- Répondre aux demandes de renseignements du fournisseur en temps opportun.
- Respecter les termes d'un accord sur les niveaux de service, qui doit être élaboré avant que le système devienne opérationnel.

5. Capacités du système

Le système de remplacement devrait idéalement avoir les capacités suivantes :

	CAPACITÉ
	Conformité réglementaire
C1	Les données dans l'environnement de production final sont hébergées au Canada (OBLIGATOIRE).

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

Langue et accessibilité	
C2	Les utilisateurs peuvent choisir entre l'anglais et le français (OBLIGATOIRE).
C3	Les utilisateurs peuvent saisir du contenu textuel en anglais et en français, de manière distincte.
C4	Le système est accessible par le biais de téléphones mobiles et d'autres appareils adaptés à la plateforme.
C5	Le système dispose d'un outil de traduction pour traduire les étiquettes statiques de l'interface.
C6	Le système peut saisir des termes contrôlés (p. ex. des entrées déroulantes) en anglais et en français.
C7	<p>Le fournisseur doit s'assurer que la solution est conforme à la plus récente norme du gouvernement du Canada sur l'accessibilité des sites Web (en cours de révision pour devenir EN 301 549/Règles pour l'accessibilité des contenus Web [WCAG] 2.1 AA), telle que décrite à l'adresse suivante : https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601. La mise en conformité est exigée dans un délai de trois (3) ans à compter du début du contrat. Les normes comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation adéquate des balises sémantiques/hierarchiques (essentiel pour les lecteurs d'écran).• Texte de remplacement pour toutes les images contenant de l'information (texte de remplacement vide pour les images décoratives).• Les utilisateurs doivent être en mesure de naviguer à travers toutes les fonctionnalités en utilisant la touche de tabulation (fonctionnalités complètes sans utiliser la souris).• Les liens doivent s'ouvrir dans la même fenêtre du navigateur (pas dans un nouvel onglet ou une nouvelle fenêtre).• Les tableaux doivent être conformes aux spécifications des Règles pour l'accessibilité des contenus Web.
Disponibilité	
C8	Le système ne redémarre pas en cours de fonctionnement.
C9	Le système est redondant et résiste aux pannes.
Données des stations météorologiques	
C10	Les utilisateurs peuvent associer plusieurs stations météorologiques au système.
C11	Les utilisateurs peuvent préciser quels capteurs se trouvent à bord d'une station météorologique.
C12	Les stations météorologiques peuvent transmettre des données métriques au système à différents intervalles, par exemple toutes les 10 minutes, toutes les heures ou tous les jours, tous de ces ensembles de données étant différents puisqu'ils répondent chacun à des objectifs différents.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

C13	Les utilisateurs peuvent consulter les données météorologiques les plus récentes sur un écran qui peut s'actualiser automatiquement, avec des affichages distincts pour les données recueillies en 10 minutes, en 1 heure et en 24 heures.
C14	Les utilisateurs peuvent choisir entre des vues tabulaires et les vues graphiques.
C15	Les utilisateurs peuvent définir une période pour les données qu'ils souhaitent consulter, par exemple celle des sept derniers jours.
C16	Les utilisateurs peuvent créer des vues graphiques personnalisées à différentes fins.
C17	Les utilisateurs peuvent trier les données par champ dans les vues tabulaires.
C18	Les utilisateurs peuvent consulter les données de plusieurs stations météorologiques à la fois.
C19	Les utilisateurs peuvent observer l'état de la station météorologique (fonctionne normalement/ne fonctionne pas normalement).
Alertes et notifications	
C20	Les utilisateurs peuvent définir des conditions pour l'envoi d'alertes et de notifications, par exemple lorsqu'une valeur de champ donnée répond à un certain critère (p. ex. l'accumulation totale de neige sur 24 heures à la station météorologique X atteint le seuil de Y centimètres).
C21	Les utilisateurs peuvent définir la sensibilité des alertes en choisissant le nombre de fois où la condition est vérifiée au cours d'une journée.
C22	Le système peut communiquer avec les utilisateurs par courriel, message texte ou autre message en cas d'alerte ou de notification.
C23	Les utilisateurs peuvent choisir la fréquence des messages d'alerte et de notification en fonction de leurs préférences personnelles.
C24	Les utilisateurs peuvent activer ou désactiver les alertes ou les notifications.
C25	Les utilisateurs peuvent consulter l'historique des alertes et des notifications.
Production de rapports	
C26	Les utilisateurs peuvent connecter un outil de rapport comme Power BI au système afin de créer des rapports personnalisés sur n'importe quel aspect des données, comme le nombre total de fermetures saisonnières.
Atlas des avalanches	
C27	Les utilisateurs peuvent ajouter au système des renseignements sur les couloirs d'avalanche, avec tous les détails nécessaires, tels que : <ul style="list-style-type: none">• Nom du couloir• Latitude, longitude• Chute• Altitude• Longueur du couloir• Orientation

	<ul style="list-style-type: none">• Angle• Commentaires• Photos
C28	Les utilisateurs peuvent regrouper les couloirs d'avalanche en zones.
	Événements d'avalanche
C29	Les utilisateurs peuvent enregistrer des renseignements sur les événements d'avalanche lorsqu'ils se produisent dans un couloir d'avalanche, telles que la date, la cause, les mesures communes et les répercussions.
C30	Les utilisateurs peuvent consulter les événements d'avalanche passés et les filtrer par domaine.
	Observations relatives aux manteaux neigeux
C31	Les utilisateurs peuvent saisir dans le système leurs observations quotidiennes concernant le manteau neigeux, écrites sur des carnets papier. Les utilisateurs peuvent consigner des renseignements sur les profils stratigraphiques conformément aux normes de l'industrie (Observation Guidelines & Recording Standards [OGRS]).
C32	Les utilisateurs peuvent consigner les couches faibles importantes et les couches faibles persistantes et les lier aux profils stratigraphiques.
C33	Les utilisateurs peuvent enregistrer les résultats des tests de stabilité du manteau neigeux dans le système et les lier à des couches importantes.
C34	Le système peut automatiser le processus de saisie des données en ajoutant automatiquement les données météorologiques aux observations manuelles, le cas échéant.
C35	Le système peut automatiser le processus de saisie des données en calculant les valeurs des champs en fonction des données saisies, dans la mesure du possible.
C36	Les utilisateurs peuvent rechercher, trier et filtrer les observations relatives au manteau neigeux.
	Profils stratigraphiques
C37	Le système peut tracer des profils stratigraphiques (un exemple est inclus).
C38	Les utilisateurs peuvent exporter et partager les tracés d'un profil stratigraphique dans un format électronique.
	Fermetures
C39	Les utilisateurs peuvent saisir des renseignements relatifs aux fermetures de routes ou de chemins de fer, en saisissant des renseignements tels que : les réponses aux questions quoi, où, pourquoi et quand.
C40	Les utilisateurs peuvent enregistrer des renseignements sur les activités relatives aux déclenchements préventifs d'avalanches menées pendant les fermetures.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

C41	Les utilisateurs peuvent utiliser ces données, à l'aide d'un outil de production de rapports comme Power BI, pour déterminer le nombre d'heures de fermeture de routes ou de chemins de fer pendant un hiver afin de mesurer l'activité globale des avalanches et les répercussions sur l'économie.
C42	Les utilisateurs peuvent consulter l'historique des fermetures de routes et de chemins de fer.
État des alertes en cas d'avalanche	
C43	Lorsque le risque d'avalanche augmente ou diminue, les utilisateurs peuvent déclarer un état de vigilance plus ou moins élevé, tel que jaune, orange ou rouge.
C44	Le système peut visualiser le début et la fin de l'état jaune/orange/rouge dans les graphiques météorologiques.
C45	Les utilisateurs peuvent consulter les états d'alerte d'avalanche antérieurs.
Communication de données	
C46	Le système peut soumettre ou fournir des données météorologiques au site Web de Parcs Canada dans un format pratique tel que XML ou JSON.
Gestion des utilisateurs	
C47	Le système est doté d'un contrôle d'accès fondé sur les rôles.
Soutien	
C48	Les utilisateurs ont accès à des services d'entretien et de soutien 24 heures sur 24 pendant la saison des avalanches hivernales et dans un délai raisonnable le reste de l'année, tel que défini dans l'ANS.

6. Livraison

Veillez envoyer tous les logiciels (ainsi que les mises à jour, les correctifs, etc.) à l'adresse électronique suivante : *** à insérer à l'attribution du contrat ***

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à B.

A. Période initiale du contrat - date du contrat au 30 novembre 2025 inclusivement

Prix ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
A.1	Remplacement du système de prévision des avalanches Développement et mise en œuvre de logiciels	Montant forfaitaire	\$
(A)	PRIX FERME TOTAL		\$

B. Périodes de contrat optionnelles - Services de maintenance et de soutien

Prix ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - *Énoncé des travaux*, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix ferme
B.1	Première période en option – 1er décembre 2025 au 30 novembre 2030 Services annuels de maintenance et de soutien logiciels pour le système de prévision des avalanches (mandat de 5 ans)	Montant forfaitaire	\$
B.2	Deuxième période en option – 1er décembre 2030 au 30 novembre 2035 Services annuels de maintenance et de soutien logiciels pour le système de prévision des avalanches (mandat de 5 ans)	Montant forfaitaire	\$
B.3	Troisième période en option – 1er décembre 2035 au 30 novembre 2040 Services annuels de maintenance et de soutien logiciels pour le système de prévision des avalanches (mandat de 5 ans)	Montant forfaitaire	\$
B.4	Quatrième période en option – 1er décembre 2040 au 30 novembre 2045 Services annuels de maintenance et de soutien logiciels pour le système de prévision des avalanches (mandat de 5 ans)	Montant forfaitaire	\$
(B)	PRIX FERME TOTAL		\$

C. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période initiale du contrat (A.1)	\$
(B)	Périodes de contrat optionnelles (B.1 + B.2 + B.3 + B.4)	\$
(C)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme de(s) prix de l'offre	\$

Notes:

- Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

ANNEXE C DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La proposition technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels la proposition sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans la demande de proposition ne suffit pas.

Afin de faciliter l'évaluation de la proposition, le **Canada demande fortement aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur proposition en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été abordé.

Le soumissionnaire est invité à prêter une attention particulière aux mots utilisés tout au long de la présente demande de proposition. Le non-respect d'un terme ou d'une condition de cette demande de proposition peut entraîner la non-réponse de la soumission.

Toutes les informations requises à des fins d'évaluation doivent être incluses directement dans la proposition technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut pas prendre en compte les informations qui ne sont pas fournies directement dans la proposition technique (par exemple, les liens vers le contenu de sites Web supplémentaires, la vérification des références, etc.)

2. Critères techniques cotés

Les offres techniques seront évaluées en référence aux critères techniques cotés ci-dessous.

Pour qu'une offre soit déclarée conforme aux exigences de l'appel d'offres, elle doit atteindre ou dépasser le nombre minimum de points requis pour les critères techniques cotés, tels qu'identifiés. Les offres qui n'atteignent pas ou ne dépassent pas le nombre minimum de points requis (le cas échéant) pour les critères techniques cotés ne seront pas évaluées plus loin. **En plus, une offre doit avoir obtenu une note technique minimale de 130/260.**

Le critère technique coté 2.1 sera évalué conformément aux 3. Tableau générique d'évaluation.

N° de l'article	Critères d'évaluation	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**A compléter par l'équipe d'évaluation**</small>
2.1	<p>Expérience en matière de données liées aux avalanches :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des informations sur deux (2) projets qui démontrent son expérience dans le développement d'outils de surveillance basés sur des données pour la gestion des risques d'avalanche. Les projets soumis seront examinés et évalués afin de déterminer le niveau d'expérience et la qualité du travail.</p> <p><u>Informations à fournir :</u></p>	6/ projet	10/ projet	/20

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

	<ul style="list-style-type: none">• Description générale du projet• Indiquer clairement comment le projet est comparable/pertinent par rapport au projet demandé.• Une description des pratiques, méthodes et principes appliqués par le soumissionnaire pour assurer la réussite du projet.• Une description des résultats du projet• Le nom et les coordonnées de l'organisation cliente pour laquelle le travail a été effectué.			
2.1 <small>**A compléter par l'équipe d'évaluation**</small>	Référence(s) :			
	Points forts :			
	Faiblesses :			

N° de l'article	Critères d'évaluation	Note minimale	Note maximale	Note totale <small>**A compléter par l'équipe d'évaluation**</small>
2.2	<p>Capacités du système :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une réponse pour chaque capacité de tableau de l'annexe 1 en utilisant les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Oui – La solution du soumissionnaire offre cette capacité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une personnalisation ou à d'autres travaux supplémentaires qui vont au-delà de la reconfiguration d'un produit existant.• Personnalisation – La solution du soumissionnaire offrira cette capacité après avoir procédé à une personnalisation ou à d'autres travaux supplémentaires qui vont au-delà de la reconfiguration d'un produit existant.• Non – La solution du soumissionnaire n'offre pas cette capacité. <p>Échelle de cotation pour les capacités du système Oui = 5 points Personnalisation = 2 points Non = 0 point</p>	120	240	/240
2.2 <small>**A compléter par l'équipe d'évaluation**</small>	Référence(s) :			
	Points forts :			
	Faiblesses :			

3. Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de l'APC évalueront les points forts et les faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit :

Lors de la réunion d'évaluation finale, les membres du comité d'évaluation de l' A PC attribueront des chiffres pairs et impairs pour déterminer la note finale de chaque critère d'évaluation.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE	
	0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences	
	Lacunes ne pouvant être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les lacunes puissent être corrigées	Lacunes pouvant être corrigées	Aucune lacune significative	Aucune lacune apparente	
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté	
	Il est peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou l'expérience globale est faible	L'équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	L'équipe compte tous les éléments - certains membres ont bien travaillé ensemble dans le passé	L'équipe est solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires	
	Les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin	Généralement, les projets antérieurs ne sont pas liés aux exigences du présent besoin	Les projets antérieurs sont généralement liés aux exigences du présent besoin	Les projets antérieurs sont directement liés aux exigences du présent besoin	Est un chef de file dans les projets directement liés aux exigences du présent besoin	
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de capacité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces	

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

Annexe 1 - Capacités du système

L'annexe 1 est un document séparé au format Excel. Le nom du document est : *System Capabilities-Capacités du système*

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui () Non () ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P047-23-0067/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Christine Lajoie

N° de référence du client :
s/o

Titre :
Remplacement du système de prévision des avalanches

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.